

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2002 B 00247

Numéro SIREN : 440 087 815

Nom ou dénomination : AMB DISTRIBUTION

Ce dépôt a été enregistré le 03/05/2021 sous le numéro de dépôt A2021/016402

AMB DISTRIBUTION

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 698.304 euros
Siège social : 15 Route d'Heyrieux
69780 MIONS

440 087 815 RCS LYON

PROCES-VERBAL DES DECISIONS ORDINAIRES ANNUELLES DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 20 mars 2021

Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et un,
Et le vingt mars à 14 heures et 30 minutes,

La société "**SC DEVELOPPEMENT**", SAS au capital de 8.204.496 euros, dont le siège social est à MIONS (69780), 15 Route d'Heyrieux, immatriculée sous le numéro 408 490 738 R.C.S. LYON, **associée unique**, représentée par la société **HOLDING FM3**, Présidente, elle-même représentée par **Monsieur Brice MAZZOLENI et Madame Marie-France MAZZOLENI**, co-gérants,

Le Commissaire aux Comptes, la société **IN EXTENSO AUDIT**, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec accusé de réception le 5 MARS 2021 est présent.

Après avoir rappelé que :

En sa qualité de Présidente - associée unique, elle a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le **31 décembre 2020** et le rapport d'activité de la société « **AMB DISTRIBUTION** » au cours de cet exercice.

A pris les décisions ci-après relatives à :

- Rapport de la Présidente ; Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le **31 décembre 2020** ; Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le **31 décembre 2019**,
- Affectation du résultat,
- Constatation des conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce,
- Approbation des dépenses et charges non déductibles conformément à l'article 223 quater du C.G.I.
- Changement des commissaires aux comptes titulaire et suppléant (fin de mandat),
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associée unique, après avoir pris connaissance des rapports établis par la Présidente sur les comptes de l'exercice clos le **31 décembre 2020**, ainsi que du rapport du commissaire aux comptes, approuve le compte de résultat, l'annexe et le bilan de l'exercice social clos le **31 décembre 2020** tels qu'elle les a établis. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans le rapport du président.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide d'affecter **la perte comptable** de l'exercice s'élevant à la somme de **QUATRE VINGT DIX HUIT MILLE TROIS CENTS EUROS ET QUATRE CENTS (- 98.300,04 euros)** comme suit :

- Par imputations sur le compte "**Autres réserves**" **98.300,04 euros**

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé qu'aucune distribution de dividendes n'a été réalisée au cours des 3 derniers exercices.

TROISIEME DECISION

Conformément aux dispositions de l'article L 227-10 du Code de Commerce, l'associée unique rappelle les conventions qui ont été passées par elle durant l'exercice, lesquelles seront portées au registre des décisions de l'associée unique en annexe au présent procès-verbal.

QUATRIEME DECISION

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, l'assemblée générale prend acte qu'au cours de l'exercice écoulé, aucune somme n'a été réintégrée dans le résultat fiscal au titre de l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale rappelle que le mandat des commissaires aux comptes titulaire et suppléant viennent à expiration.

Par conséquent l'assemblée générale décide de nommer en qualité de Commissaire aux comptes titulaire le cabinet **IN EXTENSO PROVENCE, demeurant 147 Avenue de Tarascon – 84007 AVIGNON, 380 221 846 RCS MARSEILLE en lieu et place du Cabinet IN EXTENSO AUDIT** pour une durée de **6 exercices**, soit jusqu'à l'assemblée générale qui approuvera les comptes de l'exercice à clore le **31 décembre 2026**.

En application de la loi PACTE et de l'article L 823-1-I-a1.2 du code de commerce, le mandat du commissaire aux comptes suppléant n'est pas renouvelé.

L'associée unique délègue tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer toutes formalités légales.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique, et consigné sur le registre de ses décisions.

SC DEVELOPPEMENT

Représentée par la **HOLDING FM3**

Elle-même représentée par **Brice MAZZOLENI et Marie-France MAZZOLENI**

A stylized, cursive handwritten signature in black ink, likely belonging to Brice MAZZOLENI.A stylized, cursive handwritten signature in black ink, likely belonging to Marie-France MAZZOLENI.